



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX DANS  
LA RUE PAUL ELUARD**

Arrêté de police N° 70/2022 (ST) du 10 octobre 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société EMR,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans  
la rue Paul Eluard dans le cadre d'un branchement d'eau  
face à la parcelle cadastrée AC 327.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux de branchement d'eau seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du vendredi 21 octobre 2022 dans la rue Paul Eluard.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.
- Article 4** La société EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société EMR DOUAISIS dont le siège est situé 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*M. Lucas  
Marilyn Lucas*



Fait à GUESNAIN  
Le 10 octobre 2022  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée,  
C.AMADEI